

13 novembre 2020

Justin Trudeau, premier ministre  
Cabinet du premier ministre  
80, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

David Lametti, ministre de la Justice  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Messieurs les ministres,

L'ACAT Canada a informé le public sur le manque de reddition de comptes de l'Agence des services frontaliers (ASFC) et sur les possibles conséquences touchant la dignité humaine des migrants.

En fait, les agents de l'ASFC possèdent de vastes pouvoirs, sans aucun contrôle d'un mécanisme indépendant de surveillance. Ils peuvent interroger, inspecter, fouiller et saisir, émettre une mesure de renvoi, détenir, déterminer l'admissibilité des demandeurs, tenter des mesures pénales, imposer des pénalités, etc. De son côté, le système correctionnel est surveillé par l'enquêteur correctionnel, qui informe le public annuellement sur le résultat de ses enquêtes, en toute transparence et indépendance. Pourquoi la société civile n'a-t-elle pas accès aux résultats des enquêtes sur les pratiques de l'ASFC ?

Les pratiques de détention de l'ASFC sont examinées par la Croix-Rouge depuis 2017. Toutefois, l'ASFC n'a diffusé, en 2019, qu'un seul rapport annuel 2017-2018 déposé par la Croix-Rouge. Le traitement de l'information est opaque, contrairement à celle fournie par les enquêteurs correctionnels fédéral et provinciaux. On peut donc déplorer l'absence de système transparent et indépendant de reddition de comptes pour toutes les actions de l'ASFC à l'égard des personnes migrantes, et cela est inquiétant.

Aucun être humain ne devrait voir sa dignité dégradée en raison d'un manque de reddition de comptes d'une agence fédérale. En s'inspirant du modèle de *Mécanisme d'imputabilité de l'Agence des services frontaliers du Canada*, proposé par le Conseil canadien pour les réfugiés, et en ratifiant le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (OPCAT), comme promis en diverses occasions, le Canada assurerait les droits humains des personnes migrantes, et ce, en accord avec la *Convention relative au statut des réfugiés* (articles 31 et 32 sur les mesures pénales contre des réfugiés irréguliers et sur la règle de non-refoulement, aussi stipulée à l'article 3 de la *Convention contre la torture*).

Je vous demande donc qu'une forme efficace de mécanisme indépendant de surveillance de toutes les actions de l'ASFC soit mise en œuvre, et que ce mécanisme soit aussi transparent que celui des enquêteurs correctionnels fédéral et provinciaux. Nous voulons savoir la vérité sur les pratiques des agents de l'ASFC qui risquent d'atteindre la dignité des personnes migrantes.

En vous remerciant pour les efforts entrepris en ce sens, veuillez agréer, messieurs les ministres, mes respectueuses salutations.

---

Signature

Nom

Adresse